



ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation, des concours pour le recrutement des Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} Classe en date du 20 avril 2023,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu la charte régionale Nord/Pas de Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercice des missions communes nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur régional,

Considérant le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales des départements de la région des Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

Considérant que ce concours est organisé pour le ressort géographique des Centres de Gestion de la région des Hauts de France par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

A R R E T E

Article 1^{er} : le Jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} Classe territorial est composé comme suit :

- Mme Virginie MALAYEUDE, Conseillère Municipale à la mairie de Saint-Martin-Boulogne ; Présidente du jury ;
- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion ; qui remplacera la Présidente en cas d'absence ;
- Mme Isabelle WOZNY, conseillère municipale à la mairie de Maisnil lez Ruitz,
- M. Jean-Marie MONCHY, Maire de Bois-Bernard ;
- M. Bertrand ADYNS, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, SIG pôle technique bureau d'études à la CAPSO ;
- M. Noraddine BARAKA, ingénieur Territorial Principal, Directeur des Services Techniques à la mairie de Mazingarbe ;
- M. Denis LEFRANCQ, agent de Maitrise Territoriale, Responsable des Services Techniques à la mairie de La Couture ;
- Mme Ludvine ROSEAUX, technicienne territoriale principal de 1^{ère} classe, Responsable Services Techniques à la mairie d'Hersin-Coupigny ;

- Mme Perrine LAMOTTE-GAMBLE, technicienne principale de sécurité au service prévention des risques professionnels direction des ressources humaines au Conseil Départemental du Pas-De-Calais ;
- M. Serge DEBRUXELLES, ingénieur territorial, Directeur des Services Techniques à la mairie de Merlimont ;
- Mme Delphine DURIEZ, professeure en biotechnologie au Lycée Professionnel Mendès France de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- M. Cédric CAMUS, adjoint technique à la mairie de Wingles, Représentant de la Commission Administrative Paritaire ;

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 21 novembre 2023

Le Président,

Joël DUQUENOY.